

CONTRE

Messieurs

Allmand	Dupont	Loiselle
Appolloni	Dupras	Lonsdale
(M ^{me})	Duquet	MacBain
Axworthy	Erola (M ^{me})	MacEachen
Bachand	Evans	Mackasey
Baker	Ferguson	MacLaren
(Gander-Twillingate)	Fisher	MacLellan
Beauchamp-Niquet	Fleming	Malépart
(M ^{me})	Flis	Maltais
Bégin (M ^{me})	Foster	Marceau
Berger	Fox	Massé
Blais	Francis	Masters
Blaker	Frith	McCauley
Bloomfield	Garant	McRae
Bockstael	Gauthier	Nicholson
Bujold	Gendron	(M ^{lle})
Burghardt	Gimaiel	Olivier
Bussièrès	Gingras	Ostiguy
Caccia	Gourd	Parent
Campbell	(Argenteuil-Papineau)	Pepin
(M ^{lle})	Gourde	Peterson
(South West Nova)	(Lévis)	Pinard
Campbell	Gray	Portelance
(LaSalle)	Guilbault	Prud'homme
Campbell	Harquail	Regan
(Cardigan)	Henderson	Roberts
Chénier	Herbert	Robinson
Collenette	Hervieux-Payette	(Etobicoke-Lakeshore)
Comtois	(M ^{me})	Rompkey
Corbin	Hopkins	Rooney
Corriveau	Isabelle	Rossi
Cosgrove	Johnston	Roy
Côté (M ^{me})	Joyal	Savard
Cousineau	Kelly	Schroder
Cullen	Killens (M ^{me})	Simmons
Cyr	Lachance	Smith
Daudlin	Lajoie	Tardif
Dawson	Lalonde	Tessier
Demers	Lamontagne	Tobin
Deniger	Landers	Tousignant
Desmarais	Lang	Trudeau
Dingwall	Laniel	Turner
Dion	Lapierre	Veillette
Dionne	Lapointe	Watson
(Northumberland- Miramichi)	(Charlevoix)	Weatherhead
Dubois	Lapointe	Whelan
Duclos	(Beauce)	Yanakis—127.
	Lefebvre	

● (2225)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

* * *

[Français]

LES SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 10C, PROGRAMME DU CENTRE D'INFORMATION SUR L'UNITÉ CANADIENNE

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 10c, au montant de \$8,900,000 du ministère de la Justice—Programme du Centre d'information sur l'unité canadienne—Dépenses du programme, Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord!

Subsides

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

Mme le Président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Sommes-nous dispensés d'actionner la sonnerie?

[Traduction]

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Une voix: Le vote est déjà entamé.

M. Nielsen: Avec tout le respect que je dois à la présidence, je crois que Votre Honneur met seulement aux voix la motion d'opposition du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), et que le vote porte uniquement là-dessus. Je renvoie la présidence à une situation semblable qui a eu lieu le 22 juin 1978, alors qu'une motion du chef de l'opposition (M. Clark) avait été mise aux voix. Or, la page 6687 du Hansard montre qu'une motion de M. Andras, qui siégeait alors à la Chambre, avait été mise aux voix. Un vote ne porte que sur la motion inscrite au nom du député qui a proposé la motion dont la Chambre est saisie.

Mme le Président: Je suis certaine que le député sait quelle est la procédure normale quand la Chambre vote des crédits. Si un député veut voter contre les crédits, il doit en aviser la Chambre. Cet avis d'opposition à un crédit du budget est transformé, aux fins de notre procédure telle qu'établie, et c'est ce qui fait, d'après ce que nous enseignent les précédents, que cet avis est transformé en motion d'adoption du crédit en question. Par conséquent, si les députés veulent se prononcer contre un crédit particulier, ils peuvent le faire lorsque la motion proposant l'adoption de ce crédit est mise aux voix.

Je citerai à cet égard une décision rendue par l'un de mes prédécesseurs à propos de la même question que celle que le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevée. L'Orateur avait déclaré:

Un député qui désire voter contre un crédit serait tenu d'en donner préavis...

C'est ce qui a été fait.

... et les motions visant l'adoption des crédits auxquels il n'y a aucune opposition pourraient faire l'objet d'un seul vote. C'est de fait... ce qui se passe maintenant. Le député a donné préavis qu'il voudrait s'opposer à un crédit particulier et voter contre ce crédit. Comme il a donné préavis de son intention, le crédit est présenté sous forme de motion à la Chambre et les députés ont alors le droit de voter pour ou contre ce crédit.